



Réunion du 2 novembre 2021

Responsable : M. Didier ROTA
Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°27 - Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Intersport D3/D4
Affaire n°28 - Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Intersport D3/D4
Affaire n°29 - Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Intersport D5
Affaire n°30 - Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Intersport D5
Affaire n°31 - Dossier transmis par la Commission Loisir Poule A

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°27 – Rencontre n°24049884 du 31 octobre 2021 : Seniors Coupe Intersport D3/D4 : ROANNE PARC 2 – ROANNAIS FOOT 42 (3)

Match perdu par forfait à ROANNAIS FOOT 42 (3), pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PARC 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°28 – Rencontre n°24049880 du 31 octobre 2021 : Seniors Coupe Intersport D3/D4 : USRA SH 2 – ST JUST EN CHEVALET 1

Match perdu par forfait à ST JUST EN CHEVALET 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (USRA SH 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°29 – Rencontre n°24049910 du 31 octobre 2021 : Seniors Coupe Intersport D5 : COUTOUVRE 2 – VAL D'AIX 2

Match perdu par forfait à VAL D'AIX 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COUTOUVRE 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°30 – Rencontre n°24049911 du 31 octobre 2021 : Seniors Coupe Intersport D5 : NOLLIEUX 1 – ST GERMAIN LAVAL 2

Match perdu par forfait à ST GERMAIN LAVAL 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NOLLIEUX 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°31 – Rencontre n°23820835 du 15 octobre 2021 : Loisir Poule A : COURS – LE COTEAU

Match perdu par forfait à COURS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LE COTEAU) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amendes pour forfait simple

552975 – ROANNAIS FOOT 42 : 50 €

504541 – ST JUST EN CHEVALET : 50 €

582667 – VAL D'AIX : 50 €

504424 – ST GERMAIN LAVAL : 50 €

504585 – COURS : 50 €

RAPPEL AUX CLUBS :

Toute demande de report ou de modification de rencontre doit être faite à la Commission Sportive par la messagerie officielle du club, 15 jours avant la date de la rencontre, avec accord des deux clubs et de la Commission Sportive (art.33 des RS du District).

AVIS AUX CLUBS



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.